

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

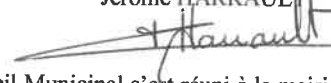
ORDRE DU JOUR

- ▶ Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Vente d'un bien immobilier cadastré AB n°372
- ▶ Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°1
- ▶ Gestion domaniale – Location de terres agricoles au lieu-dit Les Voyes – Approbation
- ▶ Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de travaux – Travaux complémentaires
- ▶ Voirie – Eclairage public – SIEML – Opérations de dépannages réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 – Versement d'un fonds de concours
- ▶ Environnement – Lutte contre les termites – Délimitation du périmètre
- ▶ Finances – Garantie d'emprunt – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie-charcuterie
- ▶ Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Adhésion
- ▶ Affaires diverses

Le 23 octobre 2024

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe (à compter de 19h10), NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, BERNARD Samuel.

Étaient absent et excusé : DURAND Marie-Luce, VAUSSOUÉ Bernard, CORNILLEAU Fabienne, DAUZON Anthony

Était absent non excusé : BIEMON Pascal, MERLIN Sacha

Secrétaire de séance : ANDRAULT Yvonne

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE Christine.

M. VAUSSOUÉ Bernard a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

M. DAUZON Anthony a donné pouvoir à M. BERNARD Samuel.

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence pour rendre hommage à l'agent communal Thierry DESSAIVRE, décédé le 9 octobre 2024.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

[DCM 2024-10-093]

Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Vente d'un bien immobilier cadastré AB n°372

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire expose que, par délibération n°2021-03-039 en date du 31 mars 2021 et par délibération n°2021-06-072 en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un bien immobilier, ancienne boulangerie située dans le périmètre du projet de revitalisation du centre-bourg, pour un montant de 100 000 €. Ainsi, le Conseil Municipal a affirmé sa volonté de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune.

Dans cet objectif, la commune d'Allonnes a candidaté pour intégrer le dispositif porté par la Foncière SAS Anjou Commerces et Centralité.

La Foncière SAS Anjou Commerces et Centralités est une SAS portée collectivement par la SEM Alter Cités, la Banque des Territoires, la CCI de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine. Elle intervient dans les centres-villes et les centres-bourgs du département et notamment dans les territoires du programme Action cœur de ville et Petites villes de demain. Anjou Commerces et Centralités peut acquérir des locaux vacants ou dégradés pour les rénover et accueillir de nouvelles offres commerciales, artisanales, tertiaires ou des services publics ou privés nécessaires à la dynamique du centre-ville.

Ainsi, la commune d'Allonnes a sollicité la Foncière SAS Anjou Commerces et Centralités afin d'engager les études pour la restructuration de ce bâtiment. L'objectif est de permettre d'y accueillir un commerce de bouche ou commerce de proximité en rez-de-chaussée dans des locaux prêts à être aménagés. Les travaux de restructuration permettront également la dissociation de l'accès au logement à l'étage.

Le Comité d'Engagement de la Foncière Anjou Commerces et Centralités, qui s'est réuni le 11 juillet 2023, a validé le projet d'achat et de rénovation du bien immobilier en vue d'installer un commerce, en partenariat avec Maine et Loire Habitat pour la création de logement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la SAS Anjou Commerces et Centralités, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire de l'immeuble, propriété de la commune d'Allonnes et anciennement à usage de boulangerie, comprise à l'intérieur du périmètre de l'opération de revitalisation, à savoir :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE A ACQUERIR
AB	372	180 RUE ALBERT POTTIER	00 ha 08 a 28 ca

Afin de ne pas déséquilibrer davantage le compte d'exploitation de l'opération, au regard des coûts des travaux à engager, il est proposé de valoriser le rachat de l'immeuble par la Foncière Anjou Commerces et Centralités à l'euro symbolique.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis des domaines en date du 23 Aout 2023, sous la référence 2023-49002-58818, le Directeur départemental des finances publiques a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens à hauteur de 110 000,00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant que ce projet est indispensable pour la revitalisation du centre-bourg et qu'il ne peut être porté directement par la commune, il est proposé de céder à la Foncière Anjou Commerces et Centralités, le bien immobilier situé 180 rue Albert Pottier, cadastré section AB n°372, à l'euro symbolique.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations n°2021-03-039 en date du 31 mars 2021 et n°2021-06-072 en date du 24 juin 2021 approuvant l'achat d'un bien immobilier, ancienne boulangerie, dans l'objectif de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune ;

Vu le projet présenté par la Foncière Anjou Commerces et Centralités, en partenariat avec Maine et Loire Habitat, consistant à rénover entièrement le bien immobilier pour créer un local commercial et des logements ;

Vu la décision du Comité d'Engagement de la Foncière Anjou Commerces et Centralités en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 décembre 2023 en vue de confirmer la décision de la SAS Anjou Commerces et Centralités d'acquérir l'immeuble à l'euro symbolique ;

Vu l'avis du Domaine ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération ;

Considérant que ce projet de rénovation et d'exploitation locative ne peut être portée directement par la commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de vendre à Anjou Commerces et Centralités, Société par Actions Simplifiées au capital de 2.200.000,00€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n° 917 408 080, la parcelle cadastrée section AB n°372 pour 8 a 28 ca, moyennant la somme globale de UN EURO (1,00 €) ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BERTHELOT Philippe prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h10.

[DCM 2024-10-094]

Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°1

Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-068 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m² de terrain des parcelles du lotissement du Tertre ;

Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2024 par lequel Mme Maryse AVRIL demande l'acquisition du terrain du lotissement du Tertre situé au 28, rue Alfred de Musset (lot n°1) ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente de la parcelle du lotissement du Tertre située au 28, rue Alfred de Musset, portant le numéro 1 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section F n°1247, d'une surface totale de 489 m², pour un montant de 26 895 € (vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros), soit 55 € / m², à Mme Maryse AVRIL demeurant 17 rue nationale à Villebernier (49400) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2024-10-095]

Gestion domaniale – Location de terres agricoles au lieu-dit Les Voyes – Approbation

Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2012-073 en date du 25 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé la location, à titre précaire et révocable, de terres agricoles communales situées sur les parcelles cadastrées section G n°500 et 503 à M. Daniel MABILEAU.

Suite au départ en retraite du locataire et à la reprise de son activité, il est proposé de consentir la location à son fils, M. Alexandre MABILEAU, selon les mêmes conditions, à compter du 1^{er} novembre 2024.

La location concerne les deux parcelles cadastrées section G n°500 de 45a 95ca et n°503 de 82a 59ca, situées au lieu-dit Les Voyes. Le loyer est de 171,00 € (hors charges), indexé sur l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral. La prochaine révision aura lieu le 1^{er} novembre 2025.

Il est précisé que les parcelles devront être maintenues en prairie naturelle.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2012-073 en date du 25 juillet 2012 actant la location des parcelles cadastrées section G n°500 et 503 à M. Daniel MABILEAU ;

Considérant qu'à l'occasion de sa retraite, le locataire transmet son activité à son fils, M. Alexandre MABILEAU ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la location, à titre précaire et révocable de deux parcelles cadastrées section G n°500 de 45a 95ca et n°503 de 82a 59ca, situées au lieu-dit Les Voyes, à M. Alexandre MABILEAU demeurant 1, rue Fief aux Basses Rues à Varennes-sur-Loire (49730), à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **PRECISE** que les parcelles devront être maintenues en prairie naturelle ;
- **FIXE** le montant de la location à 171,00 € (hors charges), indexé sur l'indice des fermages fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 25 septembre en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2024-15 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 16, route de la Petite Godinière.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

[DCM 2024-10-096]

Bâtiment – Aménagement de la future Bibliothèque Municipale – Marché de travaux – Travaux complémentaires

Acte 1.1.4 : Commande publique – Marchés publics / Dossiers de marchés publics de travaux

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2024-07-070 en date du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a attribué le marché de travaux pour l'aménagement du bâtiment de la future Bibliothèque Municipale. Les travaux ont débuté en septembre, conformément au planning contractuel.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté des contraintes techniques imprévues rendant nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires ou de modification dans la teneur des travaux prévus dont notamment :

Maçonnerie extérieure (Entreprise DELANOUE) : Réseau pluvial (raccordement d'une gouttière) et modification de l'allée PMR et dalle PAC

▶ Coût total : 1 962,88 € TTC

Peinture et sol souple (Entreprise LAMBERT) : Travaux de peinture de la salle ado et des murs et retours au niveau de l'escalier

▶ Coût total : 1 660,33 € TTC

Plomberie (Entreprise DEBERNARD) : Remplacement du chauffe-eau par un 30 L

▶ Coût total : 307,99 € TTC

Toiture (Entreprise A2B ETANCHEITE) : Toiture terrasse et reprise de toiture au-dessus de l'accueil

▶ Coût total : 23 895,60 € TTC

D'autres éléments complémentaires sont en attente de chiffrage.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2024-07-070 en date du 10 juillet 2024, concernant l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du bâtiment de la future Bibliothèque Municipale ;

Considérant les contraintes techniques constatées lors de la réalisation des travaux ;

Vu l'avis de la Commission Bâtiment en date du 16 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux complémentaires pour l'aménagement du bâtiment de la future Bibliothèque Municipale et l'inscription des crédits correspondants au budget d'investissement sur l'opération 280 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer les avenants au marché de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le devis d'A2B ETANCHEITE pour les travaux de toiture et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le bâtiment sera alors tout à fait adapté à installer d'une médiathèque intercommunale, ce qui sera demandé, de façon plus officielle, à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Ces travaux complémentaires portent le coût du bâtiment à environ 1 400 € du m². Ce coût, même ayant augmenté depuis le démarrage du projet, est largement inférieur à ce qui a été constaté sur un projet similaire sur le territoire de Saumur Val de Loire.

[DCM 2024-10-097]

Voirie – Eclairage public – SIEML – Opérations de dépannages réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 – Versement d'un fonds de concours

Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires / Contributions budgétaires des communes aux syndicats

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP002-23-778	1 752,60 €	75%	1 314,45 €	14/11/2023
EP002-23-780	555,72 €	75%	416,79 €	16/11/2023
EP002-23-781	646,28 €	75%	484,71 €	23/11/2023
EP002-23-784	2 884,74 €	75%	2 163,56 €	27/11/2023
EP002-23-786	144,60 €	75%	108,45 €	19/12/2023
EP002-24-792	242,45 €	75%	181,84 €	03/07/2024
EP002-24-793	915,23 €	75%	686,42 €	29/02/2024
EP002-24-808	704,69 €	75%	528,52 €	03/06/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense : 7 846,31 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5 884,74 euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

La durée d'amortissement des fonds de concours est d'un an.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
 - Monsieur le Maire d'Allonnes,
 - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2024-10-098]**Environnement – Lutte contre les termites – Délimitation du périmètre**

Acte 8.8.6 Domaine et compétences par thème – Environnement / Divers

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'à la suite d'un diagnostic, une déclaration de présence de termites dans un immeuble a été déposée en mairie.

Il précise que, conformément à l'article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dès lors qu'un occupant ou un propriétaire a connaissance de la présence de termites dans son immeuble, il dispose d'un délai d'un mois pour en faire la déclaration en mairie. Pour les parties communes des immeubles en copropriété, c'est le syndic de copropriété qui doit faire cette déclaration. Le défaut de déclaration est sanctionné d'une contravention.

Il appartient ensuite au Conseil municipal de définir le périmètre à l'intérieur duquel le Maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs et d'éradication au regard d'un risque avéré.

Sur la base des délibérations des conseils municipaux, le Préfet établit un arrêté recensant l'ensemble des zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme sur l'ensemble du territoire départemental.

La prise de l'arrêté préfectoral a pour conséquence de rendre obligatoires :

- L'information sur la présence de termites, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti (diagnostic technique établi par une personne certifiée et datant de moins de 6 mois) ;
- La prise de mesures de protection contre les termites, en cas de construction neuve (bois traité résistant naturellement, barrière de protection entre le sol et le bâtiment, etc.).

Sur cette même base, le Maire pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans un délai de six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose de définir le périmètre de lutte sur un rayon de 100 m à partir du foyer infesté conformément au plan annexé et sur les conseils des services de la DDT de Maine-et-Loire.

Il propose également, afin de soutenir les habitants et les propriétaires dans cette démarche de recherche de présence de termites que la commune prenne en charge le coût financier du diagnostic dans la limite de 150 euros TTC et des frais engagés. Cette prise en charge est limitée à un seul diagnostic par logement situé dans la zone délimitée par le Conseil municipal. Elle est conditionnée à la présentation par le propriétaire du bien de la facture et du résultat du diagnostic réalisé par un organisme certifié.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 99-471 du 78 juin 1999 relative à la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages organisées par les pouvoirs publics ;

Vu les articles L126-4 et L126-6, R126-3, R187-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) concernant les dispositions de lutte contre les termites ;

Vu l'Arrêté Préfectoral DDT49/SCHV/BA 2024-001 du 27 février 2024 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites dans le département ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant la déclaration reçue en mairie attestant de la présence de termites au 9, route du Gué Petiton à Allonnes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de déclarer en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme la zone définie, représentée sur le plan annexé et située Route du Gué Petiton, sur le territoire de la commune d'Allonnes ;
- **DECIDE** de participer financièrement au diagnostic selon les conditions précisées ci-avant, dans la limite de 150 euros TTC et des frais engagés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6288.

[DCM 2024-10-099]**Finances – Garantie d'emprunt – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Projet de réhabilitation de l'ancienne boucherie-charcuterie**

Acte 7.3.6 Finances locales – Emprunts / Autres garanties d'emprunt accordées

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2024-03-036 en date du 21 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de vendre à la Foncière Anjou Commerces et Centralités, la parcelle cadastrée section AB n°172, ancienne boucherie-charcuterie située 138 rue Albert Pottier, pour un euro symbolique. Anjou Commerces et Centralités procèdera ainsi à la restructuration du bâtiment pour y accueillir une opticienne en rez-de-chaussée et des logements dans les autres espaces.

Afin de financer son projet, la Foncière sollicite la garantie de la commune d'Allonnes à hauteur de 50% de 126 000 €, montant global pour deux emprunts qu'elle prévoit de contracter.

A ce jour, un contrat de prêt avec le Crédit Agricole a été signé, selon les modalités suivantes :

- Montant emprunté : 63 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,35%

- Amortissement : Echéances constantes
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Garantie d'emprunt : Commune d'ALLONNES à hauteur de 50%

Une autre demande de garantie sera réalisée par la Foncière, dès réception des éléments contractuels du deuxième emprunt.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°2024-03-036 du Conseil municipal en date du 21 mars 2024, concernant la vente du bien cadastré section AB n°172 à la Foncière Anjou Commerces et Centralités ;

Vu le contrat de prêt du Crédit Agricole, accordé à la Foncière Anjou Commerces et Centralités et signé le 7 juin 2024 ;

Vu la demande de garantie établie par la Foncière Anjou Commerces et Centralités le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet de redynamisation commerciale nécessite une garantie de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 63 000 € souscrit par la SAS Foncière Anjou Commerces et Centralités auprès du Crédit Agricole afin de financer la restructuration du bien situé sur la parcelle cadastrée section AB n°172, ancienne boucherie-charcuterie, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : 63 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,35%
- Amortissement : Echéances constantes
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Garantie d'emprunt : Commune d'ALLONNES à hauteur de 50%

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale de l'emprunt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE**, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer tout document et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2024-10-100]

Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents – Adhésion

Acte 1.4.2 Commande publique – Autres contrats / Autres contrats

M. le Maire rappelle que, dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n°2024-02-031 du 21 février 2024, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-02-031 du Conseil municipal en date du 21 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 30 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis de la Commission Personnel en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-09-090 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant les modalités et niveaux d'adhésion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Maine-et-Loire en date du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune d'Allonnes ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents, le pourcentage de participation étant identique pour tous les agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

- Cérémonie du 11 novembre : 9h20 à l'église
- Accueil des nouveaux arrivants : vendredi 15 novembre (sur inscription préalable) au PAMA
A cette occasion, un livret a été réalisé par la Chargée de communication.
- Téléthon : 29-30 novembre et 1^{er} décembre
- Recherche d'un médecin : Un contact a été pris avec un médecin potentiellement intéressé.

La séance est levée à 19 heures 52 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 15/11/2024.

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance,
Yvonne ANDRAULT

